

Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 portant nomination de Monsieur Laurent BESSARD, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté rectoral du 20 juin 2007 portant nomination de Madame Valérie FLERON, SAENES Classe exceptionnelle au Crous de Lyon;
- Vu l'arrêté rectoral du 2 octobre 2019 portant nomination de Madame Sandrine DELHOMMEAU, AAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Laurent BESSARD Chef du service Budget – Contrôle de gestion

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Chef du budget – Contrôle de gestion ».

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BESSARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine DELHOMMEAU**, adjointe du responsable budgétaire, et à **Madame Valérie FLERON**, responsable du contrôle de gestion, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes dans le logiciel Orion
 - Certification des services faits dans le logiciel Orion
 - Modification et validation des engagements juridiques des services créés par les sites en DINV et DFCT à hauteur de 2500€
- 3. La présente délégation de signature est valable à compter du 02 mai 2023 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 02 mai 20, Le direct





A la décision de délégation de signature du 02/05/2023

Chef du Budget - Contrôle de gestion

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande dans le logiciel Orion, concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service et tous les services en l'absence de leur responsable, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Prise en charge et certification du service fait dans le logiciel Orion, tant en fonctionnement qu'en investissement, après constatation préalable du gestionnaire ou du chef de service (signature du service fait sur la facture).
- Modification et validation des engagements juridiques des services créés par les sites en DINV et DFCT à hauteur de 2500€

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 02 mai 2023

Le directe





Vu	le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
----	--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 portant nomination de Madame Lucie GILLOT-DUMAZ, Ingénieur d'Etudes Classe normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Lucie GILLOT-DUMAZ Chef du service « vie de campus et innovation »

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « vie de campus et innovation ».

- 2. La présente délégation de signature est valable à compter du 24 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021





A la décision de délégation de signature du 24/06/2021

Chef du service « vie de campus et innovation »

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers destinés aux étudiants et usagers du Crous
 - Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux présidents d'Universités et directeurs d'écoles
 - au CNOUS et aux Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
 - des Recteurs d'Académie
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.





- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination de Madame Magali CHARRIERE-MURET, Ingénieur d'études Classe normale au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté rectoral du 09 décembre 2019 portant nomination de Madame Céline TAMET, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon;
- Vu l'arrêté rectoral du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Marie SAADI, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Magali CHARRIERE-MURET Chef du service Achats

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « chef du service Achats ».

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali CHARRIERE-MURET**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline TAMET et Madame Marie SAADI**, adjoints du service Achats, concernant les actes suivants :
 - Convocations aux commissions,
 - · Attestation du service fait sur factures.
- 3. La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2022 prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2022



Liberté Ègalité Fraternité



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 01/09/2022

Chef du service Achats

Actes d'ordonnancement

- Bons de livraison,
- Attestation du service fait sur factures.

Convocations

Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 1er septembre 2022

Le directeur général du Crous





- Vu le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Madame Murielle BALDI, directrice adjointe au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Gilles MAZZON, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, APAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

- 1. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Murielle BALDI**, directrice adjointe, pour signer tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon tels que notamment : bons de commande, attestations de service fait, contrats de travail à durée déterminée, conventions de stage, ordres de mission, états de frais, ...
- 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général du Crous de Lyon, délégation générale de signature est donnée à **Madame Murielle BALDI**, afin de signer notamment : les marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires, aides sociales, courriers extérieurs, conventions à durée indéterminée, CVEC...
- 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHAZAL et de Madame Murielle BALDI, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAZZON, Directeur des Ressources Humaines du Crous de Lyon, pour ce qui concerne les ressources humaines.
- 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHAZAL et de Madame Murielle BALDI, délégation est donnée à Madame Stéphanie THOMAS, Directrice de la Vie Etudiante du Crous de Lyon, pour ce qui concerne la vie étudiante.



- 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHAZAL et de Madame Murielle BALDI, délégation est donnée à Madame Anne BAUME, directrice de la restauration du Crous de Lyon, pour ce qui concerne la restauration.
- 6. Concernant spécifiquement la validation des documents budgétaires (bons de commande, demandes de paiement, ...), Madame Murielle BALDI reçoit délégation permanente de signature. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle BALDI, délégation est donnée à Madame Stéphanie THOMAS. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle BALDI et de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAZZON.
- 7. La présente délégation de signature est valable à compter du **25 aout 2022** et prend fin automatiquement à la date où l'un des intéressés cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Le directeur général du

7



Liberté Égalité Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant nomination de Madame Chrystel POUGNAUD, APAE au Crous de Lyon ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 14 janvier 2021 portant nomination de Madame Caroline GREMY, SAENES Classe supérieure au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Stéphanie THOMAS Directrice de la Vie Etudiante

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».

- 2. En l'absence d'un gestionnaire de résidence universitaire, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THOMAS** pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »
- 3. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à Madame Chrystèle POUGNAUD, responsable du Dossier Social Etudiant au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
- 4. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Caroline GREMY**, responsable du Service Logement, Emploi et accueil des étudiants internationaux au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
- 5. La présente délégation de signature est valable à compter du 31 janvier 2022 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 6. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

Le directeur gen





A la décision de délégation de signature du 31/01/2022

Directrice de la Vie Etudiante

Courriers

Tous les courriers destinés aux étudiants et usagers du Crous Tous les courriers traités par le service à l'exception

de ceux destinés :

aux élus et personnalités aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques aux présidents d'Universités et directeurs d'écoles au CNOUS et aux Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur) des Recteurs d'Académie

de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

Attestations de présence, Evaluation des stages.

Relations avec les étudiants

- Décision d'admission des apprentis en résidence universitaire





Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 portant nomination de Madame Anne BAUME, APAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Anne BAUME Directrice de la Restauration

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la restauration ».

- 2. La présente délégation de signature est valable à compter du **24 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous





A la décision de délégation de signature du 24 juin 2021

Directrice de la Restauration

Actes d'ordonnancement

- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de sites de restauration universitaire »

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24 juin 2021





- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu l'avis d'affectation du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu l'avis d'affectation du 8 novembre 2019 portant nomination de Madame Barbara MUINO, ASI au Crous de Lyon ;
- Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Baptiste LAGRANGE courant du 14/12/2021 au 31/08/2023 ;
- Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Florian DECONCHE courant du 29/08/2022 au 28/08/2023 ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE Directrice de la communication

pour signer tous les document et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur / directrice du service communication ».

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE, délégation de signature est donnée à Madame Barbara MUINO, Monsieur Baptiste LAGRANGE et Monsieur Florian DECONCHE, chargés de communication, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Prise en charge des factures liées au service communication:
 - Engagement juridique
 - Certification des services faits et liquidations
- 3. La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2022 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2022 Le directeur général du Crous de Lyon



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 01/09/2022

Directrice du service Communication

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 1er septembre 2022

Le directeur général du Crous





Vu	le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
----	--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Catherine GONZALEZ au Crous de Lyon à compter du 9 février 2016 ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine GONZALEZ Chef du service culture et relations internationales

pour signer les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Chargé(e) de mission du service culture et relations internationales».

- 2° La présente délégation de signature est valable à compter du 3 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 3° La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021



Fraternité



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Chef du service culture et relations internationales

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 3 juin 2021





Vu	le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
Vu	l'arrêté rectoral du 12 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Fabrice LACOUR, Adjoint administratif Principal au Crous de Lyon ;
Vu	l'arrêté rectoral du 14 novembre 2019 nommant Monsieur Manuel GOEPFERT, adjoint technique Principal de recherche et de formation au Crous de Lyon

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Fabrice LACOUR Responsable du service Logistique

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « responsable du service logistique »

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice LACOUR Délégation de signature est donnée à **Monsieur Manuel GOEPFERT,** adjoint, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - · Certification des services faits
 - Dépenses au comptant inférieur à 50€ TTC
- 3. La présente délégation de signature est valable à compter du **24 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

FOUS





A la décision de délégation de signature du 24/06/2021

Responsable du service Logistique

Actes d'ordonnancement

- Certification des services faits
- Visa préalable des autorisations de dépenses au comptant pour les services centraux, dans la limite de 50 € TTC.

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24/06/2021

Le directeur général





- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Gilles MAZZON, APAE au Crous de Lyon ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 22 aout 2022 portant nomination de Madame Méganne PAQUET, SAENES au Crous de Lyon ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Estelle DE MERIC DE BELLEFON, attachée principale d'administration, au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Gilles MAZZON Directeur des Ressources Humaines

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur des ressources humaines ».

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MAZZON, délégation est donnée à Madame Estelle DE MERRIC DE BELLEFON, son adjointe, pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur des ressources humaines ».
- 3. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Méganne PAQUET**, responsable du service formation, concernant les actes courants de gestion de la formation :
 - o Engagement juridique (jusqu'à 2500 euros TTC)
 - o Certification des services faits
- 4. La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2022 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 5. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2022

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 1er septembre 2022

Directeur des Ressources Humaines

Gestion des personnels ouvriers

- Attestations destinées aux intéressés ou aux services administratifs de toute nature
- Attestations Pôle Emploi
- Demandes de temps partiels
- Certificat de travail
- Charges patronales (déclaration mensuelle IRCANTEC, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)
- Toutes pièces justificatives transmises à l'agent comptable

Gestion des personnels administratifs

- Situation de congés (maladie, maternité, arrêt de travail)
- Allocations journalières MGEN
- Déclarations d'accident du travail
- Etats de service
- Demandes de temps partiels
- Billets de congés annuels SNCF
- Charges patronales (déclaration mensuelle, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux traitant une situation particulière concernant un personnel

Formation

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC
- Ordres de missions
- Attestation de présence

Stagiaires

- Conventions de stage,
- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 1er septembre 2022



Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 portant nomination de Madame Isabelle CALVET, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Julien GUILLET, Ingénieur d'études Hors Classe au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas LUSSET, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume SALINS, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2018 portant nomination de Madame Ophélie PERRET-COUTAGNE, Ingénieur d'études au Crous de Lyon;
- Vu l'arrêté rectoral du 15/07/2021 portant nomination de Monsieur Salylay PHANOUSITH, SAENES classe normale au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté rectoral du 15/07/2021 portant nomination de Madame Sara KADRI, SAENES classe normale au Crous de Lyon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2021 portant nomination de Madame Catherine BRIAND, Ingénieur d'études hors classe au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Isabelle CALVET Directrice du service Patrimoine

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Responsable du service patrimoine ».

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CALVET, délégation est donnée à Monsieur Julien GUILLET, Chargé d'opération au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Responsable du service patrimoine ».
- 3. Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien GUILLET, Nicolas LUSSET, Guillaume SALINS et Madame Ophélie PERRET-COUTAGNE, chargés d'opération, et Madame Catherine BRIAND, Responsable du pôle maintenance, concernant les actes courants de gestion du service :
 - Certification des services faits sur les factures.

- 4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CALVET**, délégation de signature est donnée à **Madame Sara KADRI**; gestionnaire des investissements du service Patrimoine et à **Monsieur Salylay PHANOUSITH**, gestionnaire des marchés du service Patrimoine concernant les actes courants de gestion de service :
 - · Certification des services faits sur les factures.
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur à 2500 € HT
- 5. La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2022 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 6. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, 1er septembre 2022

Le directeur général du Crous



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 01/09/2022

Directrice du service Patrimoine

Actes d'ordonnancement

- Création d'engagements juridiques dont la validation demeure au niveau de la direction
- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Création et validation des commandes en investissement dans le logiciel Orion
- Copies certifiées conformes.

Convocations

Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Lettres de consultation jusqu'à 4 000 € HT (quatre mille euros) estimés
- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit
- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 01/09/2022





- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 portant nomination de Monsieur Xavier GAREL, Ingénieur d'Etudes Hors Classe au Crous de Lyon;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LECLERC, Ingénieur d'Etudes Classe Normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Xavier GAREL Directeur des Systèmes d'Information

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directeur/directrice des systèmes d'information ».

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAREL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LECLERC** concernant les actes courants de gestion du service :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits
 - Prise en charge des factures
- 3. La présente délégation de signature est valable à compter du 3 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021





A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Directeur/Directrice des Systèmes d'Information

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 3 juin 2021

Crous de Lyon 59, Rue de la Madeleine 69007 LYON crous-lyon.fr





Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2021

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Valérie-Anne EYT au Crous de Lyon à compter du 14 janvier 2022 ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Valérie-Anne EYT Directrice de l'Hébergement

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Responsable de l'hébergement ».

- 2. La présente délégation de signature est valable à compter du 27 janvier 2022 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

Le directeur général du Crous





A la décision de délégation de signature du 27/01/2022

Directrice de l'Hébergement

Actes d'ordonnancement

- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 27/01/2022

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL